Date de mise en ligne : le 4 novembre 2025

le PECQ

D2025-158

VILLE DU PECQ

DECISION

5.8 DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Objet : Désignation d'un avocat pour assister la ville dans le règlement du litige relatif à la résiliation du lot n°3 « Electricité » du marché de travaux de réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 »

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu la délibération n°25-6-13 du 8 octobre 2025 relative à l'application de pénalités à la société Rallie Elec en exécution du lot n°3 Electricité du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 »,

Vu la délibération n°25-6-14 du 8 octobre 2025 relative à la résiliation du lot n°3 Electricité du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle de spectacle « Le Quai 3 », aux frais et risques de la société Rallie Elec,

DECIDE

De désigner Maître Romain MERESSE, avocat, sis 15 rue de la Présentation 75011 PARIS, pour assister la Ville du Pecq dans le règlement du litige relatif à la résiliation du marché aux frais et risques de la société Rallie Elec sise 3 rue du Palatinat 78300 Poissy, soit par voie amiable, soit par voie contentieuse (expertise ou recours au fond).

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Au Pecq, le 3 novembre 2025

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20251103-D2025-158-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025